

Réunion du 21.03.2008
Sous Préfecture Epernay.

Présents : *Monsieur GIULANI*, Sous Préfet d'Epernay, Madame GOBERT remplaçant Monsieur GRIMM, secrétaire général.

Membres du collectif « 33 hectares d'Espace Naturel à sauvegarder » :

Edwige CESTIA, Alain FAIVRE, Patrice MINET, Dominique MOINAULT.

Excusé : *Jean Pierre PARIS.*

Monsieur GIULANI, reçoit les membres du collectif à 15h, dans la salle de réunion à l'étage, suite à notre demande de rendez-vous en date du 22 janvier 2008 et après envoi du listing de 2253 signataires de notre pétition en date du 15.12.2007.¹

Les membres du collectif remettent à monsieur le Sous Préfet un dossier « *Champ de Manœuvres – Cuis* »² (à ajouter au relevé faunistique et floristique déjà fourni), une note synthétique intitulée « *Projet contesté de Pôle mécanique sur l'ancien champ de manœuvres de Cuis* » ainsi qu'une copie du courrier envoyé à la CCEPC et à la CADA en réponse à l'absence de présentation des documents déjà demandés.

Monsieur GIULANI, commence son propos en nous informant qu'il souhaitait cette réunion :

- Pour rencontrer les personnes et faire connaissance
- Pour exposer la situation en cours
- Pour aborder le problème sous 2 angles : la dépollution et le projet mené par la CCEPC

1. DEPOLLUTION

Après un tour de table, *Monsieur GIULANI* considère que le dossier se scinde en deux volets distincts dans deux champs précis : La dépollution concerne l'ETAT et les projets d'aménagements du site concernent la CCEPC.

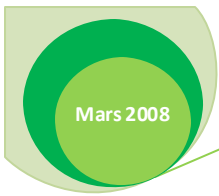
Monsieur GIULANI, commence par faire le point sur les techniques utilisées actuellement pour établir la cartographie du terrain par la société de dépollution qui a été retenue suite à l'appel d'offre lancée par le Ministère de la Défense.

¹ Pétition « **33 hectares d'espace naturel sont en danger** » mise en ligne le 28 mars 2007, sur l'URL suivante :

<http://139.lapetition.be/> demandant la préservation de l'ancien champ de manœuvre situé sur la commune de Cuis dans la Mame au lieu dit « les champs Poulin »

² Ce terrain présente une richesse patrimoniale qu'il est indispensable de préserver.

- La qualité environnementale de ce terrain doit être analysée au regard de l'état initial de ce terrain et non en l'état de dégradation généré par les phases de dépollution disproportionnées.
- Une transparence totale doit exister dans ce dossier.
- Un moratoire sur tout avant projet pouvant nuire à l'intérêt de ce site.
- Qu'à titre de précaution un arrêté de biotope soit prononcé rapidement.
- Que des mesures de préservation et de remise en état soient mises en place.
- Que ce terrain soit placé en ZNIEFF (Zone Nationale d'Intérêt Faunistique et Floristique) type 1.
- Que cet espace soit géré par un Comité scientifique et non pas livré aux promoteurs.



Collectif 33 hectares d'espace naturel à sauvegarder

Blog : <http://moinault.unblog.fr/>

Association Marne Nature Environnement

Musée du pays du Der

51290 Sainte Marie du Lac- Nuisement

Dominique MOINAULT précise que le collectif est informé des méthodes employées dans cette étape et demande à ce que l'on revienne sur la période précédente qui a déterminé l'abattage de plus de 300 arbres. Les membres du Collectif ne contestent aucunement la Dépollution obligatoire en application du décret N° 76-225 du 4 mars 1976 modifié. Par contre l'instruction ministérielle N° 5455/DEF/CAB du 17.04.2007 de **Madame M ALLIOT-MARIE**, alors, ministre de la Défense, amène incontestablement la notion essentielle du projet de l'acquéreur « *permettant de définir le niveau de l'éventuelle dépollution à effectuer.* » La destination donnée par la CCEPC, a donc entraîné un déboisement disproportionné bouleversant complètement l'éco système. Le gabarit des machines utilisées pour l'audit pyrotechnique ne nécessitait en aucune façon une telle mise à ras.

Monsieur GIULANI, signale que ce point a été abordé par le Conseiller Général, **Monsieur LEMAIRE** lors d'une réunion précédente.

Monsieur GIULANI signale qu'il se fait le **rapporteur** du Ministère de la Défense et de la société gérant l'audit pyrotechnique. « *Le déboisement était nécessaire pour faire passer les machines* » Il souligne que l'on peut, ne pas être d'accord avec la méthode employée mais : « *la société chargée de l'audit reconnaît que le travail est possible, maintenant après la phase de débroussaillage, déboisement* » Il nous propose **de mettre en place une réunion avec la dite société au sein de ce même bureau.**

A la question posée par **Patrice MINET** sur les dommages effectués sur le biotope et sur les réparations éventuelles, **Monsieur GIULANI** répond que « *le Ministère de la Défense est propriétaire du terrain.../... que la Sécurité et la Dépollution sont primordiales : l'Etat ne réparera en aucun cas les dommages du déboisement.* »

Monsieur GIULANI ajoute que l'abattage des arbres a été entrepris comme étant la mesure la plus simple et la moins onéreuse pour permettre l'accès au géo radar chargée de scruter le sous-sol. Il affirme s'en remettre à l'avis des services du Ministère de la Défense compétents sur ce sujet et ajoute que l'économie « des deniers de l'Etat » est un paramètre important.

Dominique MOINAULT insiste sur les termes non anodins employés : une fois « débroussaillage », une autre fois « déboisement ».../... **Patrice MINET** interroge le Sous-Préfet sur la quantité démesurée d'arbres abattus **Monsieur GIULANI** : répond « *Le ministère de la Défense est propriétaire de ses terrains et n'a pas à demander d'autorisation pour l'abattage dans la mesure où ce travail préparatoire est conforme aux règles de sécurité .../...* »

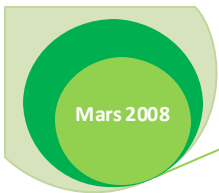
Alain FAIVRE s'étonne alors des arbres restants sur le terrain !

Monsieur GIULANI rappelle que le terrain de manœuvre est propriété du Ministère de la Défense, donc de l'ETAT et qu'il doit être entrepris une dépollution de cet ancien site militaire conformément aux textes en vigueur pour répondre aux obligations légales de mise en sécurité.

Monsieur GIULANI s'engage à ce que **cette opération se termine avec le moins de dégâts possibles**, avec, uniquement des opérations localisées, en cas de nécessité et remise en place du tapis végétal. La fin des opérations étant programmée vers juin 2008.

Les membres du Collectif font remarquer à Monsieur le Sous Préfet que les signataires de notre pétition, au nombre de 3046, demandent une dépollution douce et une transparence au niveau des informations.

Monsieur GIULANI explicite que sa position en tant que représentant de l'Etat est **de mener à terme cette dépollution** pour donner le plus rapidement possible les terrains à l'acquéreur. Dès que le terrain aura obtenu le Certificat de dépollution, le terrain sera cédé au plus vite pour permettre à l'état d'obtenir le paiement et le terrain sera alors sous la responsabilité du nouveau propriétaire : la CCEPC



2. ESPACE A PROTEGER

Monsieur GIULANI nous remet une photocopie du courrier que la CCEPC a envoyé à la CADA, suite à notre demande de consultation de documents administratifs.

Monsieur GIULANI nous renvoie sur le nouveau président de la CCEPC qui devrait être élu début avril. Il ajoute que le devenir de ce terrain ne sera plus sous la responsabilité de l'ETAT mais qu'il veillera en tant que Sous Préfet, représentant de l'ETAT, à ce que les projets présentés à ses services soient examinés selon 3 critères fondamentaux :

1. Environnemental
2. Démocratique
3. Economique

Monsieur GIULANI nous rappelle que la Sous Préfecture est et sera d'une totale transparence et comprend que le refus avéré de la CCEPC de nous communiquer les documents demandés a pu être un facteur de crainte pour le collectif.

Monsieur GIULANI énonce « *ne pas être compétent* » pour trancher entre nos demandes de communications de documents ³ et les refus de la CCEPC, à ce sujet.

Le Ministère de la Défense récuse toutes les études réalisées, arguant qu'elles ne pouvaient être effectuées sur un terrain interdit au public.

Monsieur GIULANI, atteste que « *l'étude d'impact réalisée par la CCEPC ne peut être une référence, puisqu'elle a été exécutée alors qu'elle n'était pas encore propriétaire* ».

Monsieur GIULANI ne conteste pas la singularité du milieu ni le travail d'étude remis par le collectif. Il reconnaît qu'il existe des relevés floristiques et faunistiques réalisés par la DIREN, qui confirment la présence de certaines plantes intéressantes sur ce terrain. Toutefois **Monsieur GIULANI** insiste sur le fait que les études prises en compte seront des études scientifiques menées sur le terrain après dépollution : Notre point de vue pourra être alors défendu. Il signifie qu'il nous est possible de demander une mise en ZNIEFF mais sûrement pas un statut de Natura 2000 au vu de ce qui a été constaté.

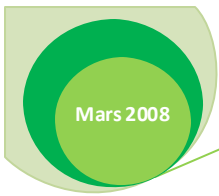
Dominique MOINAULT rappelle que les études retenues doivent tenir compte de l'état initial du site, typique « savart champenois » avec des espèces Faune/flore inféodées à ce genre de milieu (Exemples : Traquet pâtre, Pie-grièche écorcheur, Oedicnème criard, orchidées .../....)

Monsieur GIULANI a pris bonne note de notre demande d'étude scientifique indépendante sur la qualité environnementale de ce site avant qu'il ne soit définitivement cédé à la CCEPC et affirme qu'une étude pourrait être menée par la DIREN. Le budget restant à définir ! Il

Dominique MOINAULT insiste en disant que notre collectif s'est radicalisé face à la rétention d'informations et à l'absence de concertation et pointe la détermination du collectif fort de ses 3046 signataires pour maintenir cette zone en espace naturel et refuser catégoriquement tout projet polluant.

Monsieur GIULANI, reconnaît la nécessité de notre mouvement, et se propose d'être tiers dans les débats ultérieurs.

³ En particulier l'étude d'impact réalisé par l'Atelier des Territoires en collaboration avec le cabinet « Acouphène » sur le site de l'ancien champ de manœuvres militaires de Cuis.



4. PROJET DE POLE MECANIQUE

Monsieur GIULANI rapporte les propos de l'ancien président de la CCEPC « rien n'est en projet réel. » « Rien ne peut être envisagé comme étant sérieux dans la mesure où la CCEPC n'est pas encore propriétaire. »

Patrice MINET et Alain FAIVRE s'étonnent et rappellent que c'est le seul projet sur le site internet de la CCEPC, que c'est le seul projet donné en destination future du terrain au Ministère de la Défense et le seul projet ayant fait l'objet d'études, et ce, pour un montant de 75 000€ »

Alain FAIVRE aborde l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à la création d'un site dédié à la formation et au perfectionnement de la conduite auto-moto « Pôle mécanique de Champagne » calquée sur le projet d'Alès et insiste sur l'aspect irréaliste des chiffres donnés et sur les hypothétiques retombées économiques !

Monsieur GIULANI rappelle que cela « ne peut pas être sérieux » dans ce contexte.

Patrice MINET montre la revue Geo qui a fait sa couverture avec le village de Cuis et évoque les conséquences désastreuses d'un tel projet sur l'inscription éventuelle du vignoble champenois au patrimoine intemporel de l'Unesco (qui serait avantageuse et profitable sur les plans touristique et économique pour notre bassin d'emploi).

Edwige CESTIA ajoute que ce projet est aussi nuisible pour les habitants d'Épernay et pour l'image de marque de la capitale du Champagne.

Monsieur GIULANI partage notre point de vue sur la nécessité du classement du vignoble champenois au patrimoine intemporel de l'Unesco.

Alain FAIVRE notifie la détermination des habitants riverains⁴ sur le refus de tout projet polluant sonore et autres nuisant à la qualité de vie des habitants et à l'état sanitaire des vignobles proches **Monsieur GIULANI** stipule que « Notre collectif et les associations environnementales seront invités à toutes les négociations sur l'aménagement du terrain. » **Monsieur GIULANI** demande à Madame GOBERT de vérifier si Cuis peut avoir un rôle décisif dans les projets à venir de la CCEPC. En effet, il pense que dans le cas de la création d'une ZAC, la CCEPC peut avoir une délégation de compétence en matière d'urbanisme et aurait donc ainsi tout pouvoir pour faire évoluer le PLU de Cuis.

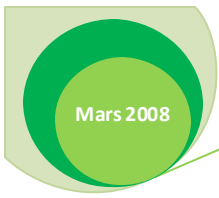
Monsieur GIULANI insiste sur les notions de DEMOCRATIE, de transparence et sur la nécessité des consultations. « Rien ne se fera sans que l'ETAT ne donne son accord, dans le respect le plus total du code de l'environnement. »

« Aucun promoteur ne pourra réaliser quoi que ce soit sur ce terrain sans accord de la préfecture. »

« Les résultats des études scientifiques seront prioritaires sur les intérêts économiques. S'il y a des espèces à protéger ... Les textes seront appliqués. »

Quant à la question sur d'éventuelles subventions demandées par la CCEPC concernant l'aménagement ultérieur du site, **Monsieur GIULANI** confirme « Aucune demande n'est parvenue à la sous préfecture. » « La préfecture n'a aucun dossier, ni projet, ni cahier des charges concernant un projet de pôle mécanique. »

⁴ Environ 80% des habitants de Cuis (inscrits sur la liste électorale)



Collectif 33 hectares d'espace naturel à sauvegarder

Blog : <http://moinault.unblog.fr/>

Association Marne Nature Environnement

Musée du pays du Der

51290 Sainte Marie du Lac- Nuisement

Monsieur le Sous-Préfet termine cet entretien en nous explicitant nos droits dans cette affaire :

- Droit à faire entendre notre voix
- Droit de saisine de la justice
- Droit à l'information

La réunion se clôture à 16h15. Monsieur GIULANI nous propose de le contacter pour d'éventuelles réunions à mettre en place et de venir à la Sous Préfecture pour consulter tous les documents souhaités.

Compte-rendu réalisé le 25.03.2008 à partir des notes prises durant la réunion.